

# AQAD

Association québécoise  
des auteurs dramatiques

LE BULLETIN

Vol. 7, n° 3 ■ Juin 2002

## Opération mandat de gestion

**L**ors d'une séance d'information précédant l'Assemblée générale de l'AQAD en novembre 2001 et dans notre bulletin de mars 2002, nous vous avons parlé de la nécessité du développement de la SoQAD.

Pour ceux et celles qui n'étaient pas présents à notre assemblée ou qui n'ont pas lu dans notre dernier bulletin **Spécial Assemblée générale** l'article intitulé : *Historique et développement de la Société des auteurs dramatiques (SoQAD)*, nous vous conseillons de lire l'encadré à ce sujet qui résume le dossier, le présent bulletin portant, entre autres, sur le nouveau mandat de gestion de la société.

Le mandat étant fin (ou enfin ?) prêt, nous en sommes maintenant à l'étape

de lancer notre campagne « opération mandat de gestion ». Nous vous solliciterons donc pour aller chercher votre accord et votre signature !

Nous sommes conscients que nous amorçons une vaste opération qui ne pourra se boucler en quelques mois et de façon expéditive. Et que notre proposition bouscule certaines habitudes dans la pratique du métier d'auteur au Québec.

Mais depuis longtemps, l'AQAD désire développer la SOQAD et en faire une société de gestion dynamique qui imposera aux utilisateurs une base de négociation précise comportant, entre autres, des tarifs établis par et pour des auteurs. Et ce, malgré les lois actuelles qui défavorisent les auteurs — particu-

### Sommaire

<b>ADC/CRA</b> .....	<b>3</b>
<b>Opération mandat de gestion</b> ..	<b>6</b>
<b>Entente SACD/AQAD</b> .....	<b>15</b>
<b>Bilan de la 3<sup>e</sup> édition des LABOS</b> .....	<b>16</b>
<b>Pour le maintien des LABOS</b> ...	<b>18</b>
<b>Lettre au président du CQT</b> ...	<b>20</b>

lièrement ceux sans agent — lors de négociation de contrats de licence dans tous les secteurs confondus (théâtre scolaire, amateur ou professionnel).

(Suite à la page 6)

## Le mot du président

**D**ans le dernier numéro du Bulletin (Vol. 7, n° 2), nous indiquions que l'année 2000-2001 avait été pour l'AQAD une année de consolidation. Depuis, l'AQAD est entrée dans une nouvelle phase d'affirmation. Grâce au support des auteurs qui perçoivent de plus en plus la pertinence de leur association, elle peut en effet agir avec une légitimité accrue dans les nombreux dossiers qu'elle doit développer pour s'acquitter des responsabilités nombreuses que comporte son mandat.

C'est dans cette optique qu'il faut analyser les actions que nous avons entreprises au cours des derniers mois, actions dont nous souhaitons vous informer, avant les vacances d'été, dans ce dernier bulletin de l'année.

Quatre-vingt-quinze (95) auteurs ont signé la lettre d'appui préparée par

Raymond Villeneuve pour permettre la tenue de la quatrième édition des Laboratoires de l'AQAD et pour en assurer l'avenir. Forts de cet appui concret, nous ne doutons pas pouvoir convaincre les organismes subventionneurs de la pertinence de ce programme qui ne fait qu'ajouter une corde à l'arc des auteurs, librettistes, adaptateurs et traducteurs québécois. Je tiens à mentionner que cet appui massif n'aurait pu être obtenu sans l'implication déterminée de plusieurs des membres du Conseil de l'AQAD, qui ont multiplié coups de téléphone, télécopies ou courriels pour vous amener à faire vôtre ce message.

Dans un autre ordre d'idée, l'AQAD a été, avec la Writers' Union of Canada (le pendant canadien de l'UNEQ), à l'origine de la naissance de la *Creators' Rights Alliance / Alliance pour les droits des*

*créateurs*. Créé le 30 mai dernier, cet organisme, qui rassemble déjà plus de 140000 artistes québécois, canadiens et autochtones, a pour but de permettre aux créateurs de faire entendre leur voix dans deux dossiers importants pour l'avenir : le sort qui sera réservé au droit d'auteur et aux savoirs traditionnels, principalement autochtones, dans les négociations économiques et commerciales menées actuellement sous l'égide de l'Organisation mondiale sur le commerce (OMC). Soulignons que notre secrétaire exécutif a été élu coprésident de cette nouvelle alliance, dont les activités compléteront celles de la *Coalition pour la diversité culturelle* dont l'AQAD fait également partie.

Le 8 mars dernier, l'AQAD annonçait son départ du Conseil québécois du

(Suite à la page 2)

## Le mot du président *(Suite de la page 1)*

théâtre. L'Union des artistes (UDA) prenait peu après la même décision. Selon nous, en effet, la promulgation des lois québécoises sur le statut de l'artiste — qui ont contribué au développement et à la consolidation des associations d'artistes — a fortement remis en question la pertinence d'un organisme parapluie tel le CQT qui non seulement n'a pas su se redéfinir, mais qui a souvent pris sans nous consulter des positions potentiellement néfastes pour les artistes.

La révision des lois sur le statut de l'artiste est d'ailleurs un dossier sur lequel nous travaillerons tout au long de la prochaine année conjointement avec quinze autres associations d'artistes. Les seize associations se sont en effet regroupées au sein d'un groupe de travail ad hoc pour entreprendre, conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), un processus de révision de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, en vertu de laquelle 13 associations sont reconnues dont l'AQAD, et de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, en vertu de laquelle trois autres associations sont reconnues.

Pour répondre aux vœux des auteurs tels qu'exprimés lors de notre dernière assemblée générale, nous nous préparons par ailleurs à lancer le plan de développement notre société de gestion et de perception du droit d'auteur, la SoQAD. Pour ce faire, nous avons éla-

boré un nouveau mandat de gestion qui couvre l'ensemble des droits de représentation et les droits de reproduction, dont nous souhaitons que vous nous confiez la gestion. Vous en retrouverez copie plus loin dans ces pages. Prenez-en connaissance au plus tôt. Ce mandat, à la carte, est comme vous le verrez, d'une flexibilité exemplaire pour satisfaire tous les cas de figure. Si vous avez besoin de précisions, n'hésitez pas à contacter notre secrétaire exécutive adjointe, Marie-Louise Nadeau, qui se fera un plaisir d'éclairer votre lanterne.

Enfin, soulignons que nous sommes présentement engagés dans la dernière phase des négociations entreprises avec la SACD pour convenir d'un contrat de représentation unilatéral qui facilitera la perception de vos droits d'auteur lorsque vos œuvres jouées en France, en Belgique, au Luxembourg ou à Monaco, cela sans obligation de verser votre répertoire à la société française. Nous espérons signer cette entente dès le mois de juin ou au plus tard l'automne prochain.

Enfin, nous avons renouvelé pour quatre ans, c'est-à-dire jusqu'en juillet 2006, l'entente financière qui nous lie avec le ministère de l'Éducation pour le paiement des droits de représentation dus lorsque des œuvres dramatiques sont interprétées dans les établissements scolaires québécois, privés et publics, des niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Et je pourrais continuer encore longtemps, une foule d'autres dossiers étant

sur le métier : notre programme de formation continue, qui reviendra avec de nouvelles activités l'an prochain ; la réalisation d'une étude sur la perception éventuelle de droits d'auteur sur les œuvres appartenant au domaine public jouées dans les théâtres québécois, cela dans le but de créer un fonds de soutien à la création d'œuvres québécoises nouvelles ; la mise en place dans le cadre de la Table des créateurs sur le droit d'auteur d'une vigie sur le processus de révision de la *Loi sur le droit d'auteur*, lancé récemment par le gouvernement fédéral ; la refonte du site web de l'AQAD ; etc.

Mais quels sont les moyens à la disposition de l'AQAD pour mener à bien ces dossiers complexes au bénéfice des auteurs ? Dans le dernier bulletin, je faisais déjà état du peu de ressources dont disposait l'AQAD. Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) vient de porter la subvention totale au fonctionnement de notre association à 30 000 \$. Cette somme représente une forte amélioration par rapport aux 15 000 \$ que nous recevions jusqu'à maintenant. Elle s'avère toutefois bien insuffisante pour faire face aux très nombreux dossiers que nous devons traiter car nos besoins de subventions au fonctionnement sont de l'ordre de 100 000 \$.

Il nous faudra donc frapper à la porte des autres conseils, le Conseil des arts du Canada et le Conseil des arts de Montréal, qui pour différentes raisons ne veulent pas pour le moment nous inscrire au fonctionnement. Fortement sollicités, en effet, par les artistes individuels, les compagnies et les organismes de services, qui reçoivent souvent des sommes considérables, les conseils sont réticents devant la perspective de subventionner en plus les associations d'artistes. Nous devons trouver le moyen de les convaincre qu'ils font preuve d'angélisme lorsqu'ils refusent de voir que les artistes, laissés à eux-mêmes, sont bien mal outillés pour faire face à des producteurs qui disposent le plus souvent de moyens considérables pour négocier avec eux.

Sur ce, je vous souhaite à tous un bel été et, s'il tarde encore à se matérialiser au moment où vous lirez ces lignes, inventez-le.

**Robert Gurik**

## COTISATION 2002

### Avez-vous pensé à payer votre cotisation de membre pour l'année 2002 ?

**Non ! Nous avons joint un formulaire à notre envoi. S.v.p. ne le coupez pas après l'avoir complété !**

La cotisation est de 70 \$ pour une nouvelle adhésion et de 60 \$ pour un renouvellement. Veuillez faire parvenir votre chèque, fait à l'ordre de l'AQAD, accompagné de votre formulaire complété à :

**Association québécoise des auteurs dramatiques**  
187, rue Sainte-Catherine Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 2K8

Et souvenez-vous, le montant de votre cotisation est déductible de vos revenus de travailleur autonome, une copie du reçu joint à vos déclarations d'impôt en faisant foi. (Les reçus pour fin d'impôt seront émis en février 2003.)

# 140 000 artistes canadiens et québécois s'allient pour protéger leurs droits

*Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.*

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 27, al. 2)

Montréal, le 1<sup>er</sup> mai 2002 — Des délégués d'associations et de sociétés de gestion du droit d'auteur représentant plus de 140 000 artistes-créateurs et artistes-interprètes canadiens et québécois ont convergé de toutes les régions du pays vers Montréal, les 29 et 30 avril derniers, pour fonder un regroupement voué à la protection des droits des créateurs à l'échelle mondiale, qui exercera son *action sous l'appellation : Creators'Rights Alliance / Alliance pour les droits des créateurs (CRA/ADC)*.

Les trente-deux organismes fondateurs dont la liste figure en annexe joignent leurs forces à un moment où les droits de propriété intellectuelle (DPI) des créateurs individuels sont en péril. L'Alliance a pour mandat la défense et la promotion des droits moraux et patrimoniaux des artistes canadiens et québécois — écrivains, auteurs dramatiques, artistes visuels, metteurs en scène, musiciens, compositeurs, artistes interprètes et exécutants, artistes multidisciplinaires, artistes multimedia, etc. — qui par leurs créations renvoient une image du Canada et du Québec aux publics canadiens et internationaux.

L'Alliance croit fermement que les droits des créateurs sont d'une importance vitale pour notre société Car les créateurs sont sans conteste les principaux producteurs de contenu canadien

et la source première de diversité culturelle. Aussi l'Alliance est-elle persuadée que les DPI constituent un élément crucial des accords de commerce internationaux et un ingrédient essentiel de la culture. Sa raison d'être, dans l'optique de ses fondateurs, réside dans la nécessité d'effectuer en commun les recherches et les analyses qui leur permettront de faire des représentations communes, solidement documentées, auprès des gouvernements canadien et provinciaux quant au sort réservé aux DPI dans les accords internationaux et, partant, aux droits des créateurs de notre pays.

En plus d'exposés du dernier état d'épineuses questions — *Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC)*, négociations du General Agreement on Trade and Services (GATS) et mise en œuvre des deux plus récents traités de l'Organisation mondiale sur la propriété intellectuelle (OMPI) - les délégués ont participé à une table ronde sur les savoirs traditionnels à laquelle ont participé Stephen Augustine, grand chef héréditaire du Grand Conseil des Micmacs, et Greg Young-Ing de l'En'owkin International School of Writing. Le programme comprenait également des communications de M<sup>e</sup> Normand Tamaro, avocat montréalais bien connu spécialisé dans le droit d'auteur, et de Richard Baillargeon, président du Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), sur la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Thériège contre la Galerie d'art du Petit Champlain. Mentionnons, enfin, que monsieur Michael Wernick, nou-

veau sous-ministre adjoint du ministère du Patrimoine canadien, s'est adressé aux délégués le mardi matin pour mieux les informer des buts poursuivis par son ministère dans le processus actuel de révision de la *Loi sur le droit d'auteur* à l'ère du numérique.

L'assemblée générale a élu Susan Crean et Michel Beauchemin à la coprésidence de l'Alliance. Ex-présidente de la Writers'Union of Canada, Madame Crean, de Toronto et de l'île Gabriola (C.-B.), est l'auteure de nombreux ouvrages primés. Monsieur Beauchemin est secrétaire exécutif de l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) et coordonnateur de la Table des créateurs sur le droit d'auteur.

Siégeront également au conseil d'administration de l'Alliance : Francine Bertrand-Venne de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ), Anne-Marie Des Roches de l'Union des Artistes, Garry Neil de l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA), Audrey Churgin de Canadian Artists'Representation/ Front des artistes canadiens (CAR/FAC), et Greg Young-Ing représentant des communautés autochtones. Angela Rebeiro de Playwrights Union of Canada (PUC) exercera la fonction de secrétaire-trésorière.

« Il s'agit d'une occasion historique, a déclaré Susan Crean à la fin des assises. Pour la première fois, les créateurs canadiens pourront parler d'une seule voix. Une voix que nous serons bientôt en mesure de faire entendre à Ottawa et à Genève! »

**CR**  
Creators'  
Rights  
Alliance

**A**

Alliance pour  
les droits  
des créateurs

**DC**

# Founding Delegates : April, 2002 / Membres fondateurs : avril 2002

**Michel Beauchemin**

Association québécoise  
des auteurs dramatiques (AQAD)

.....

**Lise Lachapelle**

Association des Réalisateur  
et Réalisatrices du Québec (ARRQ)

.....

**Mireille Gagné**

Centre de musique canadienne  
au Québec

.....

**Léo Beaulieu**

Regroupement des artistes  
en arts visuels (RAAV)

.....

**Yves Légaré**

Société des Auteurs de Radio, de  
Télévision et de Cinéma (SARTEC)

.....

**Claudette Fortier\***

Société du droit de reproduction  
des auteurs, compositeurs et éditeurs  
du Canada (SODRAC)

.....

**Francine Bertrand Venne**

Société professionnelle des auteurs  
et des compositeurs du Québec  
(SPACQ)

.....

**Hélène Messier**

Société québécoise de gestion collective  
des droits de reproduction (COPIBEC)

.....

**Anne-Marie Des Roches**

Union des artistes (UDA)

.....

**André Roy\***

Union des écrivaines et écrivains  
québécois (UNEQ)

.....

**Garry Neil**

Alliance of Canadian Cinema,  
Television and Radio Artists (ACTRA)

.....

**Richard Payne\***

American Federation of Musicians  
(AFM)

.....

**Karl Beveridge**

Canadian Artists representation/  
Front des artistes canadiens

.....

**Audrey Churgin**

CAR/FAC); The CAR/FAC collective

.....

**André Corneiller**

Canadian Association of Photographers  
and Illustrators in Communications  
(CAPIC)

.....

**Elisabeth Bihl\***

Canadian Music Centre (CMC)

.....

**Fred Wardle**

CANCOPY

.....

**Tim Brady**

Canadian League of Composers

.....

**Leah Bazian**

Directors Guild of Canada

.....

**Lori Davies**

Guild of Canadian Film Composers  
(GCFC)

.....

**Ian Adam**

League of Canadian Poets

.....

**Amela Simic**

Literary Translators Association of  
Canada

.....

**Angela Rebeiro**

Playwrights' Union of Canada (PUC)

.....

**Julie Barlow**

Periodical Writers' Association (PWAC)

.....

**Brian Boyle\***

Professional Photographers of Canada

.....

**Paul Spurgeon**

SOCAN

.....

**Sean Mulligan\***

Songwriters Association of Canada  
(SAC)

.....

**Jim McKee**

Writers Guild of Canada

.....

**Bill Freeman**

The Writers' Union of Canada  
(TWUC)

.....

**Greg Young-Ing**

The En'owkin Centre

.....

**Cynthia Lickers**

Imaginative Media Arts Festival

.....

**Stephen Augustine**

Mi'kmaq Grand Council

.....

\* Not Present at Founding Meeting /  
Absents lors de l'assemblée de fondation

*Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.*

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 27, al. 2

**T**he Creators'Rights Alliance / Alliance pour les droits des créateurs (CRA/ADC) est une coalition d'associations nationales d'artistes et de sociétés de gestion du droit d'auteur vouée à la défense, à la promotion et à la protection des intérêts des créateurs canadiens en matière de propriété intellectuelle. Artistes-créateurs et artistes-interprètes, nous ne nous bornons pas à renvoyer une image du Canada aux publics canadiens et internationaux; nous nous mettons au défi de penser notre avenir. L'ADC repose sur le principe pivot que les droits des créateurs sont d'une importance vitale pour la société canadienne.

La CRA/ADC a pour mandat : la défense et la promotion des intérêts moraux et patrimoniaux des créateurs canadiens; l'examen des enjeux des traités internationaux et politiques commerciales; le développement, chez les créateurs, d'une conscience plus aiguë et d'une meilleure compréhension de leurs droits moraux et patrimoniaux; l'affermissement de ces droits en accord avec la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, article 27, alinéa 2; et, partant, la coopération et l'échange d'information avec les organismes étrangers de représentation des créateurs.

Nous partageons les préoccupations qu'inspirent, à nos homologues du Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC) et de la Coalition pour la diversité culturelle (CDC), les effets des accords commerciaux sur la capacité du gouvernement canadien d'édicter et de mettre en œuvre une politique culturelle et des mesures de soutien des créateurs, producteurs, distributeurs/diffuseurs, organisateurs

# Énoncé de mission

d'exposition et institutions patrimoniales. Nous proposerons à nos pairs de concourir à l'élaboration d'une convention internationale, qui sera le fondement juridique permanent de toute mesure de promotion de la diversité culturelle, et mettrons de l'avant toute autre stratégie nécessaire à la protection des droits des créateurs.

## Nos objectifs

La CRA/ADC s'est fixé pour objectifs :

- de veiller à ce que les lois et les politiques stipulent que le droit d'auteur est une prérogative des créateurs;
- de veiller à ce que les traités et les obligations dont le Canada est signataire garantissent de la manière la plus solide possible les droits des créateurs;
- de convaincre les décideurs et le public que la création d'une œuvre de l'esprit fait, par définition, partie intégrante de la culture nationale et que l'échange d'œuvres de l'esprit est inassimilable à l'échange de biens et services;
- de veiller à ce que ni la création ni la reconnaissance de nouveaux droits ne porte préjudice aux droits établis des créateurs;
- d'œuvrer à l'enchâssement du droit moral des créateurs dans l'*Accord sur les ADPIC*\*;
- de veiller à l'instauration, à l'échelle internationale, d'un régime de droits qui protège les savoirs traditionnels;
- de veiller à ce que la communauté des créateurs soit représentée au sein des tribunaux appelés à se prononcer sur les droits de ses membres;
- d'assurer la formation et l'information des membres de l'ADC.

## Notre plan d'action

### La recherche

L'ADC s'est défini de nombreux objets de recherche :

- compilation des documents existants;
- publication de mises à jour et de bulletins d'information : sommaires des

négociations et décisions; dernières nouvelles sur les acteurs de premier plan et les accords de prime importance, etc.;

- analyse de sujets pertinents;
- recherche sur commande portant sur des sujets particuliers;
- élaboration de documents de défense, notamment en cas de remise en cause des droits des créateurs;
- concertation avec le RIDC et la CDC de façon que leurs communications et positions reflètent les points de vue des créateurs;
- revue de la littérature sur les droits des créateurs;
- préparation, à l'intention des représentants des pouvoirs publics, de dossiers et de mémoires sur les enjeux culturels qui recoupent les enjeux des droits de propriété intellectuelle;
- surveillance des lois étrangères sur les droits de propriété intellectuelle.

### La défense des droits

L'ADC mène ses actions de défense des droits sur de nombreux fronts :

- communication avec les associations, collectivités et sociétés de gestion membres de l'Alliance;
- liens internationaux avec des groupes de créateurs;
- présence aux rencontres et conférences sur les enjeux de la propriété intellectuelle organisées par le RIDC, la CDC, et la CCA (Conférence canadienne des arts) et autres organismes apparentés;
- sensibilisation des interlocuteurs compétents des gouvernements canadien et provinciaux;
- participation aux rencontres et conférences d'autres organisations et secteurs à l'ordre du jour desquelles la question est inscrite;
- établissement d'un réseau de communication;
- formation de nos collectivités membres;
- prospection de nouveaux membres.

\* Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce

# Opération mandat de gestion (Suite de la page 1)

## Qu'est-ce qu'un mandat de gestion ?

Un mandat de gestion est un contrat entre un mandant, vous, et un mandataire, soit une société de gestion telle que la SoQAD. En signant ce mandat, l'auteur confie à une société de gestion le mandat de gérer, de négocier et de percevoir auprès d'un utilisateur (école, producteur amateur ou professionnel) des redevances pour ses oeuvres.

Le mandat de gestion que nous vous proposons est un mandat à la carte.

Il couvre les quatre (4) territoires suivants :

- le Québec
- le Canada hors Québec
- les territoires couverts par l'entente SACD/AQAD (Voir encadré sur le contrat de représentation unilatéral et le contrat complet en page 15)
- les autres territoires non énumérés ci-dessus

Il englobe dix (10) droits d'auteurs différents répartis en trois champs de gestion :

### 1. Droit(s) de représentation sur scène

- Théâtre en milieu scolaire (primaire, secondaire, collégial et universitaire)
- Théâtre amateur
- Théâtre professionnel

### 2. Droit de captation d'une œuvre présentée sur scène et communication d'une communication d'une captation par télécommunication

### 3. Droit(s) de reproduction

- Droit de reprographie
- Droit de reproduction numérique
- Droit de numériser
- Droit de reproduction non exclusif sur support numérique et sur support papier

Vous trouverez en lisant le mandat dans les pages suivantes les textes complets de chaque droit accompagné d'annotations explicatives.

En temps voulu, vous pourrez choisir de cocher toutes les cases du mandat ou de nous confier que certains secteurs, libre à vous. Le mandat est d'une durée de 3 ans et se renouvelle auto-

matiquement à moins que vous ne décidiez de nous en retirer la gestion.

À chaque fois que vous choisirez de cocher un droit, vous donnerez à la SoQAD le mandat de recevoir les demandes de licences, de les négocier et de percevoir pour vous les redevances auprès des utilisateurs.

*Le mandat annoté que nous vous présentons dans ces pages n'est pas le mandat que vous complétez, il est un spécimen à titre d'informations.*

**Mais j'ai déjà signé un mandat pour l'entente avec le ministère de**

**l'Éducation (MÉQ) et même une extension du mandat pour le secteur collégial et les droits de reprographie. Pourquoi signer celui-ci ?**

Effectivement, vous êtes 160 auteurs, librettistes, adaptateurs et traducteurs à avoir signé un mandat pour couvrir l'entente MÉQ/AQAD et 121 à avoir signé une extension de mandat.

Si dans le présent mandat ces trois (3) droits sont toujours inclus, nous en avons toutefois ajouté, comme vous l'avez lu précédemment, sept (7) nouveaux.

## Qu'est-ce que la société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD) ?

La SoQAD a été fondée par l'AQAD en 1994 dans l'unique but d'administrer l'entente financière conclue entre le Ministère de l'Éducation (MÉQ) et l'AQAD à propos du paiement des droits d'auteur pour toutes les œuvres dramatiques québécoises, canadiennes et étrangères lues publiquement ou jouées dans tous les établissements privés et publics québécois, des niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

En 1995, la *Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs* (CRAAAP) statuait que la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (projet de loi 90) n'encadrerait que la commande de texte. Déçue de ce jugement, l'AQAD a retroussé ses manches et a réussi à négocier et à signer, au terme de sept longues années d'efforts, des ententes collectives sur la commande de texte avec les quatre grandes associations de producteurs : l'*Association des compagnies de théâtre* (ACT), l'*Association des producteurs de théâtre privé* (APTP), *Théâtres Associés* (T.A.I) Inc. et *Théâtres Unis Enfance Jeunesse* (TUEJ).

Mais aujourd'hui encore, la principale conséquence de cette décision de la CRAAAP est que les auteurs dramatiques se retrouvent toujours dans l'impossibilité de négocier des ententes collectives qui encadreraient la négociation des contrats de licence dans le secteur du théâtre professionnel et qui détermineraient des conditions minimales pour l'utilisation des textes.

La licence est, comme vous le savez sans doute, une autorisation qui permet à un utilisateur de jouer un texte en échange de redevances pour une durée déterminée et un territoire précis.

Pour contourner cette difficulté juridique, l'AQAD a donc entrepris de développer la SoQAD. Car ce que l'AQAD ne peut réaliser comme association professionnelle, sa société de gestion du droit d'auteur, la SoQAD, pourra l'accomplir en obtenant des mandats individuels des auteurs, librettistes, adaptateurs et traducteurs membres de l'AQAD. En effet, si la SoQAD obtient un bon nombre de mandats de gestion des membres de l'AQAD, elle constituera une force de négociation auprès des producteurs.

Par comparaison, les acteurs et actrices membres de l'UDA, même s'ils n'ont pas d'agent, disposent de conventions collectives avec toutes les associations de producteurs. Ces conventions balisent la pratique de leur métier dans tous les secteurs et obligent les producteurs à signer des contrats UDA en bonne et due forme.

À titre d'exemple, nous avons élaboré à l'article **Droit(s) de reproduction**, une série de droits qui dépasse largement les droits de reprographie traditionnel sur support papier (photocopie).

Vous trouverez dans l'article **Droit(s) de représentation sur scène** le point **théâtre professionnel**. Ce droit est le plus important du mandat de gestion. Il s'adresse aux auteurs qui désirent que la SoQAD gère pour eux les demandes du secteur professionnel. Si vous nous confiez ce secteur, vous pourrez tenir, comme il est écrit dans le mandat :

- à nous donner votre accord pour que la SoQAD entreprenne des négociations avec le producteur et
- à être informé des conditions négociées par la SoQAD avec le producteur.

À l'annotation 12, nous décrivons d'ailleurs comment nous allons procéder et vous consulter quand nous recevons une demande.

**Oui, mais vous avez maintenant un Bureau de consultation. À quoi me servira de vous confier la gestion de mes œuvres dans le secteur amateur ou professionnel?**

Le Bureau de consultation informe sur le droit d'auteur en général, la commande de texte ou sur les divers contrats de licence. Ses pouvoirs se limitent à l'information et à la consultation.

Vous devrez donc continuer à négocier vous-même vos contrats.

**Mais, avec vos contrats-types de licence en main, je suis capable de négocier mes contrats!**

Tant mieux pour vous! Mais si vous êtes :

- ennuyé par les contrats en général et en particulier par un contrat de licence;
- sans agent et du genre à suer à la simple idée de demander à un producteur les questions essentielles à la négociation et à la rédaction d'un contrat;
- un peu brouillon et que vous avez perdu ou pas noté les réponses à vos questions, et ce, quand vous posez des questions et surtout les bonnes!

Le contrat entre l'AQAD et la SACD est sur le point d'être signé. Vous devrez à l'article **4.1 TERRITOIRE (S)**, si vous voulez vous prévaloir de l'entente, cocher la case *territoires couverts par l'entente SACD /AQAD*. Rappelons que l'entente prévoit que la SACD percevra les redevances dans ses pays statutaires pour les membres de l'AQAD sans que ceux-ci adhèrent à la SACD et cèdent donc leur répertoire complet à la société française.

Cet accord couvre les non-membres actuels de la SACD et les membres en règle de l'AQAD.

Les membres actuels de la SACD qui ne sont pas membres de la SARTEC pourront, s'ils le désirent, démissionner de la SACD afin de se prévaloir de l'entente.

Les auteurs qui ne pourront être couverts par l'entente sont ceux qui sont en même temps scénaristes et qui, à titre de membre SARTEC, doivent adhérer et demeurer à la SACD pour se prévaloir de l'entente SACD/SARTEC sur la perception des droits audio-visuels au Québec et à l'étranger.

- nul en calcul, et que vous n'avez jamais saisi ce qu'est un minimum garanti;
- si heureux qu'on vous joue qu'à la première proposition d'un producteur vous dites oui;
- hésitant à rappeler si on vous doit des redevances;
- frustré de vous rendre compte que vous avez dit oui trop vite et que vous vous êtes fait avoir en signant un contrat qui vous désavantage.

Si vous vous êtes reconnu sur plus d'un point, vous avez peut-être intérêt à nous confier la gestion de vos œuvres. Le mandat est limité à trois ans, il n'est donc pas à vie. Rien ne vous empêche de ne pas renouveler le mandat.

**Mais j'ai déjà un agent, à quoi me servirait de confier un mandat de gestion à la SoQAD?**

Il est fort peu probable que vous cochez la case théâtre professionnel, si vous avez un agent!

Régulièrement, nous sommes en contact avec les principaux agents sur divers dossiers politiques ou demandes d'utilisateur qui concernent leurs auteurs. Les agents sont déjà familiers, par exemple, avec l'entente MÉQ/AQAD puisque bon nombre de leurs auteurs nous ont confié des mandats de gestion

pour le secteur scolaire et les droits de reprographie. Présentement, certains agents ont en main le mandat de gestion annoté que nous présentons aujourd'hui. Vous devrez donc voir avec votre agent, quels champs de gestion il désire conserver et ceux que vous pourrez nous confier.

**Est-ce que je suis obligé de vous confier toutes mes pièces?**

Dans les articles du mandat de gestion, vous trouverez à quelques reprises le terme « déclaration d'œuvres ». Nous avons établi, et ce, après avis juridique, que le répertoire de vos œuvres que l'on retrouve sur votre page du site web de l'AQAD, peut servir de base à votre « déclaration d'œuvres ». Vous pourrez pour les besoins du mandat de gestion ajouter des œuvres ou en retirer. Vous aurez la responsabilité de mettre à jour votre liste de « déclaration d'œuvres » et de nous déclarer les nouvelles que vous désirez inclure dans le mandat.

**Est-ce que je peux vous confier certaines œuvres et en gérer moi-même d'autres pour le même secteur, par exemple, pour le théâtre professionnel?**

Non! Par exemple, vous êtes sans agent et vous avez sept œuvres à votre actif.

Vous ne pourrez pas nous confier la gestion de deux d'entre elles pour le secteur amateur, d'une seule pour le secteur professionnel et garder la gestion des quatre autres pour vous.

Imaginez la gestion administrative d'un tel casse-tête!

Si vous cochez les cases théâtre amateur et professionnel, c'est la gestion de l'ensemble de vos œuvres inscrites dans votre « déclaration d'œuvres » que vous allez confier à la SoQAD pour ces secteurs.

### **Justement, dans mon répertoire, j'ai certaines pièces que je ne veux pas rendre disponibles pour quelques secteurs que ce soient...**

En temps voulu, vous n'aurez qu'à les exclure complètement du mandat de gestion.

Toutefois, elles pourront demeurer inscrites sur votre page web avec la mention « non disponible. »

### **Pour chaque secteur que je confie à la SoQAD, combien cela me coûtera-t-il?**

Vous trouverez en annexe du mandat de gestion une grille intitulée « Tarifs et frais de gestion ». La SoQAD retient des frais pour l'administration de ses opérations seulement.

La SoQAD n'est pas une agence. La promotion des œuvres des auteurs est générale et non sélective et se fait par le biais du site internet.

### **Est-ce que ce mandat est légal? Qui l'a rédigé?**

Le nouveau mandat de gestion que l'on retrouve dans ces pages est parfaitement légal et a été rédigé par l'avocat expert en droits d'auteur M<sup>e</sup> Normand Tamaro. Le résultat actuel et final est le fruit de plusieurs mois de travail et d'innombrables versions. Marie-Louise Nadeau était responsable du dossier. Un comité d'auteurs formé de Robert Gurik, Raymond Villeneuve et de Marie-Christine Lê-hûu, membres du conseil d'administration de l'AQAD, s'est réuni à plusieurs reprises pour lire et com-

menter les différentes versions. Michel Beauchemin a aussi collaboré à la révision des articles.

De plus, nous avons consulté divers experts extérieurs, dont Mesdames Hélène Messier et Chantal Carbonneau de COPIBEC avant d'établir la version finale.

### **Bon, ça m'intéresse. Qu'est-ce que je dois faire?**

Nous contactez si vous le désirez ou attendre que l'on vous appelle. Mais dans un premier temps, nous vous conseillons :

- de lire attentivement le mandat de gestion et les annotations
- de prendre en note vos questions
- de mettre à jour votre répertoire qui se retrouve sur le site web de l'AQAD. Si vous avez des œuvres que vous ne désirez pas inclure dans le mandat, pensez-y maintenant...

De notre côté, nous avons planifié un calendrier pour ce que nous appelons « l'opération mandat de gestion. »

#### **Mai et juin 2002**

- Contacter les principaux agents d'auteurs et de traducteurs.

#### **Août et septembre 2002**

- Planifier des séances d'information sur le mandat de gestion.
- Contacter les auteurs sans agent qui nous ont déjà confié des mandats de gestion pour les secteurs scolaires et les droits de reprographie.

#### **Octobre et novembre 2002**

- Poursuivre l'opération en contactant les auteurs sans agent qui ne nous ont jamais confié de mandats de gestion dans les secteurs scolaires et de reprographie.

Si vous avez des questions sur le mandat de gestion, n'hésitez pas à nous appeler!

**Marie-Louise Nadeau,**  
Responsable du développement de la SoQAD



Association québécoise  
des auteurs dramatiques

187, rue Sainte-Catherine Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 1K8  
Téléphone : (514) 596-3705  
Télécopieur : (514) 596-2953  
Adresse Web : [www.aqad.qc.ca](http://www.aqad.qc.ca)  
Courriel : [info@aqad.qc.ca](mailto:info@aqad.qc.ca)

#### **Conseil d'administration de l'AQAD :**

*Robert Gurik*, président, *Raymond Villeneuve*, vice-président, *Jean Régnier*, trésorier, *Jocelyne Beaulieu*, secrétaire, *Marie-Renée Charest*, *Josée La Bossière* et *Marie-Christine Lê-Hûu*, administratrices

#### **Secrétaire exécutif :**

*Michel Beauchemin*

#### **Secrétaire exécutive adjointe et responsable du développement de la SoQAD :**

*Marie-Louise Nadeau*

#### **Webmestre :**

*Marie-France Marsot*

#### **Responsable du bulletin :**

*Marie-Louise Nadeau*

#### **Collaborateurs à la rédaction :**

*Michel Beauchemin*, *Robert Gurik*  
et *Raymond Villeneuve*

#### **Graphisme et montage :**

*Mardigrate inc.*

**L'AQAD est subventionnée par le Fonds de stabilisation et de consolidation de la culture et des arts (FSCACQ), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le Conseil des Arts du Canada (CAC).**



# Mandat de gestion

Contrat de gestion d'un système d'octroi de licence, de perception et de répartition des redevances

## ENTRE

Nom \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Télécopieur \_\_\_\_\_  
Adresse électronique \_\_\_\_\_  
No. De T.P.S. et de T.V.Q. \_\_\_\_\_  
N.A.S. ou nom de compagnie \_\_\_\_\_

## ET



Société québécoise  
des auteurs dramatiques

**Société québécoise des auteurs dramatiques**  
187, rue Sainte-Catherine Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada  
H2X 1K8

Téléphone : (514) 596-0311  
Télécopieur : (514) 596-2953  
Courriel : soqad@aqad.qc.ca  
Site web : www.aqad.qc.ca

ATTENDU que la *Loi sur le droit d'auteur* prévoit que les auteurs peuvent mandater une société de gestion collective aux fins d'administrer un système d'octroi de licences<sup>1</sup> portant sur les diverses formes d'exploitation de leurs œuvres, et de percevoir et répartir les redevances<sup>2</sup> découlant des exploitations<sup>3</sup>.

ATTENDU que la SoQAD est une société de gestion collective de droits d'auteur qui a pour but de gérer les œuvres des auteurs dramatiques, conformément aux dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur*.

ATTENDU que la SoQAD agit pour le compte des auteurs dramatiques ou leurs successeurs.

ATTENDU que la SoQAD est née à l'initiative de l'AQAD et qu'elle est pourvue d'un conseil d'administration formé d'auteurs dramatiques.

ATTENDU que l'auteur désire confier la gestion de certains de ses droits à la SoQAD.

## LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI PRÉCÈDE ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

### 2. ŒUVRES

Les œuvres soumises au présent contrat sont celles identifiées en annexe sur le document intitulé « Déclaration d'œuvres »<sup>4</sup> à la signature du présent contrat, et celles dont l'auteur confiera ultérieurement la gestion à la SoQAD par un écrit dûment signé pour être annexé au contrat.

#### 1

Au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, l'auteur détient divers droits exclusifs sur son œuvre, dont le droit d'autoriser quelqu'un à exercer l'un ou l'autre de ses droits d'auteur. La simple autorisation octroyée par un auteur donne le droit à la personne autorisée d'utiliser l'œuvre conformément à l'autorisation donnée. Par exemple, un auteur peut autoriser un producteur de théâtre à représenter son œuvre sur scène. L'autorisation dont on parle ici est aussi appelée « licence ». Toutefois, cette autorisation ne donne pas au producteur de droit de propriété sur les droits de l'auteur. On parlera par exemple du contrat de licence, pour parler de l'entente qui autorise un producteur à produire et représenter une œuvre dramatique. D'où l'utilisation par la loi de l'expression « octroi de licences » en relation avec des sociétés de gestion du droit d'auteur qui sont mandatées par des auteurs pour octroyer et négocier des licences portant sur l'exploitation de tout ou partie des droits d'un auteur. En d'autres mots, ces sociétés « octroient » ou confèrent des « licences » ou autorisations portant sur divers droits des auteurs.

#### 2

La redevance est le mode le plus généralisé de paiement d'un auteur en contrepartie de l'exploitation de son œuvre par un diffuseur.

#### 3

Les principaux droits d'auteur sont les droits de représentation et de reproduction, de sorte que la rémunération d'un auteur est normalement fonction des représentations et des reproductions qui sont faites de son œuvre. On dira alors que son œuvre est mise en exploitation sous forme de représentation ou de reproduction, selon le cas. D'où le principe voulant qu'un auteur tire des revenus de son œuvre, des redevances, lorsqu'elle est mise en exploitation.

#### 4

S'il s'agit d'une ou de traductions, ou d'une ou d'adaptations, l'auteur doit indiquer aux espaces prévus sur le document intitulé « Déclaration d'œuvre », le titre et la date de création de l'œuvre traduite ou adaptée, et, si l'œuvre traduite ou adaptée n'est pas dans le domaine public, l'auteur doit indiquer s'il détient le droit de représentation de l'œuvre originaire.

Lorsque l'œuvre adaptée ou traduite est du domaine public, elle n'est plus protégée par le droit d'auteur. Seuls les droits de l'adaptateur ou du traducteur sont protégés par les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur*.

### 3. GARANTIES

L'auteur garantit à la SoQAD qu'il peut valablement lui confier le mandat de gérer les droits décrits aux présentes, d'en assurer la protection, d'émettre des licences et de percevoir des redevances.

Si l'auteur d'une traduction ou d'une adaptation ne détient pas le droit de représentation de l'œuvre originale<sup>5</sup>, il doit indiquer et tenir à jour au mieux de ses connaissances les coordonnées de la personne qui détient le droit de représentation, de sorte que la SoQAD puisse, s'il y a lieu, fournir les références à toutes personnes intéressées.

L'auteur garantit à la SoQAD que rien dans ses œuvres ne porte atteinte aux droits d'auteur et aux droits de la personnalité<sup>6</sup> d'autrui.

La SoQAD n'a aucune obligation quant à la libération des droits de l'œuvre originale lorsque l'auteur original n'a pas confié l'administration de ses œuvres à la SoQAD.

### 4. DROITS D'AUTEURS COUVERTS PAR LE PRÉSENT CONTRAT

Par la présente, l'auteur confie à la SoQAD le mandat de gérer l'octroi de licences, de percevoir<sup>7</sup> et de répartir<sup>8</sup> des redevances pour les territoires et les droits suivants<sup>9</sup> :

#### Cocher et parapher la ou les cases appropriées

#### 4.1 TERRITOIRE(S)<sup>10</sup>

- Québec
- Canada hors-Québec
- territoires couverts par l'entente SACD / AQAD<sup>11</sup>
- tous autres territoires non énumérés ci-dessus

#### 4.2 DROIT(S) DE REPRÉSENTATION SUR SCÈNE

##### 4.2.1 Théâtre en milieu scolaire

##### - Droit de représentation en milieu scolaire

- niveaux préscolaire, primaire et secondaire
- niveaux collégial et universitaire
  - L'auteur tient à être informé de la tenue des représentations en milieu collégial et universitaire.

#### 5

Lorsque l'œuvre originale n'est pas du domaine public, l'auteur original détient le droit de représenter son œuvre sur scène. L'auteur original peut vouloir conserver pour lui seul tous les droits de représentation de l'œuvre. Il peut également accepter par contrat de partager les revenus découlant de la représentation de son œuvre avec l'adaptateur ou le traducteur. C'est pourquoi il est important pour la SoQAD de connaître le « statut » de l'adaptation ou de la traduction en regard des droits que l'auteur original aurait pu consentir à l'adaptateur ou au traducteur.

#### 6

On définit les droits de la personnalité comme les droits que détient tout individu sur son nom, son image, sa voix, sa réputation ou sa vie privée. Par exemple, en garantissant que son œuvre ne porte pas atteinte aux droits de la personnalité d'autrui, un auteur garantit en quelque sorte que son œuvre n'est pas de nature diffamatoire à l'encontre d'une personne. Il va de soi qu'il n'est pas toujours facile de savoir si une œuvre porte ou non atteinte au droit d'autrui, puisque tout est une question de faits.

#### 7

Le fait pour la SoQAD de pouvoir réclamer directement du producteur le paiement des redevances au nom de l'auteur.

#### 8

Le fait pour la SoQAD de verser aux auteurs les sommes qui leur sont dues et qui ont été perçues par la SoQAD.

#### 9

Par comparaison aux droits que nous avons l'habitude de transiger au quotidien, les droits d'auteur sont décomposables autant quant aux formes d'utilisation, qu'à leur durée, et qu'au territoire. L'article 13(4) de la *Loi sur le droit d'auteur* prévoit en effet que : « Le titulaire du droit d'auteur sur une œuvre peut céder ce droit, en totalité ou en partie, d'une façon générale ou avec des restrictions relatives au territoire, au support matériel, au secteur du marché ou à la portée de la cession, pour la durée complète ou partielle de la protection [...] »

#### 10

Il s'agit ici de préciser les territoires pour lesquels la SoQAD pourra agir au nom de l'auteur.

#### 11

En vertu d'un contrat de représentation unilatéral intervenu entre la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et l'AQAD, la SACD administre les licences et perçoit les redevances pour le compte des membres de la SoQAD qui le désirent dans les pays suivants : la France, la Belgique, le grand-duché du Luxembourg et la principauté de Monaco. Les sommes sont perçues sur ces territoires par la SACD pour le compte des auteurs concernés, puis sont versées à la SoQAD qui les redistribue aux auteurs. En vertu de l'entente SACD/AQAD, un auteur n'est plus obligé de céder la gestion de son répertoire à la SACD pour percevoir les sommes dues en contrepartie des exploitations de son œuvre sur les territoires couverts par la SACD. L'adhésion à cette clause du mandat de gestion de la SoQAD vous permet donc dorénavant d'être représenté par la SACD.

#### 4.2.2 Théâtre amateur

- Droit de représentation pour le théâtre amateur hors du réseau scolaire**
  - L'auteur tient à être informé au préalable par la SoQAD des demandes de licence pour le théâtre amateur.

#### 4.2.3 Théâtre professionnel

- Droit de représentation en milieu professionnel**
  - L'auteur tient<sup>12</sup> :**
    - 1) à donner son accord de principe avant que la SoQAD entreprenne des négociations avec le producteur;
    - 2) à être informé des conditions négociées par la SoQAD avec le producteur.

L'auteur dispose d'un délai raisonnable en accord avec la SoQAD pour faire connaître son autorisation de négocier, puis pour confirmer les conditions de la licence.

---

#### 12

Lorsque la SoQAD reçoit une demande d'un producteur, elle va dans un premier temps aviser l'auteur qui coche cet espace que le producteur est intéressé à produire son œuvre. Si l'auteur accepte que sa pièce soit montée par ce producteur, la SoQAD va ensuite négocier les conditions de la licence.

Dès que la SoQAD parvient à un projet d'entente avec le producteur, elle fait connaître à l'auteur les conditions qui ont été négociées. L'auteur doit alors faire savoir à la SoQAD s'il est ou non en accord avec les conditions de la licence qui ont été négociées.

---

#### 13

Il s'agit du droit qui permet de capturer sur support audiovisuel une œuvre présentée sur scène.

#### 4.3 DROIT DE CAPTATION D'UNE ŒUVRE PRÉSENTÉE SUR SCÈNE<sup>13</sup> ET COMMUNICATION D'UNE CAPTATION PAR TÉLÉCOMMUNICATION<sup>14</sup>

- droit de captation d'une œuvre présentée sur scène
- droit de communication publique par télécommunication<sup>15</sup>

---

#### 14

Même s'il n'est pas fréquent ou habituel que la captation d'une œuvre soit diffusée, rien n'empêche qu'il pourrait arriver qu'un individu ou une société soit intéressée à diffuser une captation. C'est pourquoi la SoQAD prévoit une telle hypothèse d'exploitation de l'œuvre de l'auteur.

---

#### 15

Le droit d'auteur qui porte sur la télécommunication d'une œuvre s'étend aussi bien à la télévision conventionnelle, la distribution par câble (câblodistribution) que la communication de l'œuvre sur Internet. Communiquer une captation par télécommunication revient donc à la communiquer que ce soit par le biais de la télévision, de la radio conventionnelles ou d'Internet.

#### 4.4 DROIT(S) DE REPRODUCTION

- droit de reprographie<sup>16</sup> de l'œuvre si elle n'est pas publiée professionnellement
- droit de reproduction numérique d'une œuvre ou d'une partie de l'œuvre dans des produits multimédias<sup>17</sup>
- droit de numériser les œuvres pour les inclure sur le site de l'AQAD/SoQAD
- droit de reproduction non exclusif sur support numérique et sur support papier de l'œuvre à partir de la version numérisée incluse dans le site de l'AQAD/SoQAD<sup>18</sup>

#### 4.5 PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR

L'auteur autorise spécifiquement la SoQAD à prendre toutes les mesures nécessaires, incluant les procédures judiciaires afin de protéger les droits confiés par le présent mandat.

### 5. REDEVANCES

La SoQAD perçoit auprès des tiers utilisateurs au nom de l'auteur les redevances dues pour chacune des utilisations autorisées par la SoQAD. La tarification minimale est déterminée par le conseil d'administration de la SoQAD. L'auteur est libre de convenir avec la SoQAD d'une autre redevance à être exigée par la SoQAD de certains utilisateurs de ses œuvres.

(VOIR en annexe le document « Frais de gestion et tarifs »)

### 6. VERSEMENT À L'AUTEUR ET RELEVÉ

Pour le secteur professionnel, la SoQAD verse à l'auteur les redevances qui lui sont dues selon les modalités de paiement stipulées au contrat de licence. Elles seront remises à l'auteur dans les trente (30) jours de la réception par la SoQAD du paiement effectué par le producteur.

Pour les secteurs scolaire et amateur, la SoQAD verse les sommes découlant des licences concédées par la SoQAD à l'auteur, à la mi-juin et à la mi-décembre de chaque année. Le paiement est accompagné d'un compte rendu détaillé des perceptions effectuées par la SoQAD.

#### 16

Il s'agit pour l'auteur de donner à la SoQAD le pouvoir de négocier pour son compte les demandes de reproductions qui sont faites pour faire des photocopies du manuscrit de l'œuvre. Toutefois, la SoQAD en tant que détentrice du droit de reprographie peut en confier la gestion à une autre société.

#### 17

Il s'agit pour l'auteur de donner à la SoQAD le pouvoir de négocier les licences permettant la reproduction de son œuvre sur tout support électronique (cédérom, borne interactive, site web, etc.).

#### 18

Lorsque la SoQAD sera en mesure d'offrir un site sécuritaire, elle pourrait négocier au nom de l'auteur une licence qui permettrait à un utilisateur de reproduire l'œuvre à partir du site de la SoQAD en échange d'un paiement. Le projet est en cours d'élaboration.

## **7. FRAIS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION<sup>19</sup>**

### **7.1 Théâtre professionnel**

La SoQAD retient pour ses services de gestion des œuvres de l'auteur des frais d'administration déterminés par le conseil d'administration de la Société et entérinés par l'Assemblée générale des membres.

(VOIR en annexe le document « Frais de gestion et tarifs »)

### **7.2 Théâtre en milieu scolaire et amateur; droits de reprographie et autres**

La SoQAD retient pour ses services de gestion des œuvres de l'auteur des frais d'administration déterminés par le conseil d'administration de la Société.

(VOIR en annexe le document « Frais de gestion et tarifs »)

## **8. MANDAT ET DURÉE**

**8.1** Le mandat de gestion, de perception et de répartition confié à la SoQAD est exclusif et d'une durée de trois (3) ans. Il est renouvelé automatiquement aux mêmes termes et conditions à moins d'un préavis par écrit à l'effet contraire reçu dans les six (6) mois de son expiration. Il peut y être mis fin avant terme par un préavis écrit de six (6) mois reçu aux bureaux de la SoQAD.

**8.2** Tout avis donné selon l'article 8.1 ne prendra effet qu'à la fin de toutes les licences, accordées par la SoQAD à des utilisateurs, dans lesquelles les œuvres inscrites dans le document « Déclarations d'œuvres » de l'auteur figurent, et ce dans tous les cas, au plus tard dix-huit (18) mois après la date de l'avis.

**8.3** La SoQAD peut convenir des ententes de réciprocité quant à la gestion, la perception et la répartition des droits sur les œuvres de l'auteur, avec toute autre société de gestion collective exerçant des activités sur le territoire canadien ou les territoires étrangers.<sup>20</sup>

**8.4** Le mandat prend fin automatiquement advenant la dissolution ou la faillite de la SoQAD.<sup>21</sup>

## **19**

Les revenus de la SoQAD servent uniquement à payer les frais d'opérations.

(VOIR annexe « Tarifs et frais de gestion »)

## **20**

Il est d'usage pour les sociétés de gestion de collaborer entre elles. À cet égard, il se peut que la SoQAD gère sur le territoire canadien les droits d'un auteur étranger, comme il se peut qu'une société étrangère gère sur son territoire les droits d'un auteur membre de la SoQAD. En pratique, les sociétés se font mutuellement remises à intervalles réguliers des sommes reçues pour le compte de l'auteur étranger.

## **21**

Cette clause est prévue pour s'assurer qu'advenant la faillite ou la dissolution de la SoQAD personne ne pourra prétendre qu'il fait l'acquisition des droits d'un auteur membre de la SoQAD.

## 9. RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties conviennent que tout différend découlant du présent contrat sera soumis à l'arbitrage du Code de procédure civile du Québec.

## 10. INTERPRÉTATION DU CONTRAT

En cas de doute les notes explicatives servent à interpréter le présent contrat.

## 11. AVIS

Les avis sont considérés valablement transmis, lorsqu'ils le sont aux adresses figurant en en-tête. Tout changement d'adresse doit être transmis par écrit.

## 12. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est réputé signé à Montréal. Il sera régi et interprété selon les lois en vigueur au Québec.

Et les parties ont signé

Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
L'auteur ou au nom de l'auteur

Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pour la SoQAD

## Tarifs et frais de gestion

### Tarifs

Les tarifs représentent les redevances minimales que la SoQAD exigera des producteurs et des utilisateurs en contrepartie de l'octroi d'une licence.

#### 1. Théâtre professionnel

Texte original et adaptation d'une œuvre non-déterminée à la scène : 10 % ou plus des recettes nettes de billetterie mais pas moins qu'un minimum garanti calculé selon le nombre de sièges et le prix des billets.

- Traduction ou adaptation d'une œuvre du domaine public : 7 % ou plus...
- Adaptation d'une pièce de théâtre ou de livret du domaine public : 6 % ou plus...
- Adaptation d'une pièce de théâtre ou de livret n'appartenant pas au domaine public : 4 % ou plus...
- Traduction d'une pièce de théâtre ou de livret du domaine public : 6 % ou plus...
- Traduction d'une pièce de théâtre ou de livret n'appartenant pas au domaine public : 4 % ou plus...

#### 2. Théâtre dans le secteur scolaire primaire et secondaire (selon l'entente MÉQ/AQAD) :

- un montant forfaitaire de 100 \$ par représentation pour un texte original, une traduction et/ou une adaptation d'une œuvre du domaine public
- un montant forfaitaire de 40 \$ pour une traduction et/ou une adaptation d'une œuvre n'appartenant pas au domaine public

#### 3. Théâtre dans le secteur collégial et universitaire :

le plus élevé des montants suivants :

10 % des recettes nettes ou un montant forfaitaire minimum de 125 \$ par représentation pour un texte original et de 50 \$ pour une traduction

#### 4. Théâtre amateur : le plus élevé des montants suivants : 10 % des recettes nettes de billetterie ou un montant forfaitaire calculé selon le nombre de sièges et le prix des billets

Note : Les mêmes pourcentages indiqués à l'article

1. *Théâtre professionnel* s'appliquent selon les types d'œuvres dans le théâtre amateur.

#### 5. Droits de reprographie et de reproduction en format numérique : tarification à déterminer

### Frais de gestion

Les frais de gestion sont un pourcentage que la SoQAD perçoit sur les redevances versées à l'auteur afin de défrayer ses frais d'administration.

1. Théâtre professionnel : 8 %
2. Théâtre dans le secteur scolaire primaire et secondaire au Québec : les frais de gestion sont couverts par l'entente MÉQ/AQAD
3. Théâtre dans le secteur scolaire dans le Canada hors Québec : 10 %
4. Théâtre dans le secteur collégial et universitaire : 10 %
5. Théâtre amateur : 10 %
6. Droits de reprographie et de reproduction en format numérique : 15 %

# Contrat de représentation unilatéral

## Entre

L'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), dont le siège est situé au 187, rue Sainte-Catherine Est, 3<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada, H2X 1K8, valablement représentée par monsieur Robert Gurik, président, et monsieur Michel Beauchemin, secrétaire exécutif,

## et

La Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), société civile, dont le siège est situé rue Ballu, II bis à Paris, et dont la Délégation générale pour le Canada est située au 4446, boul. Saint-Laurent, bureau 202, Montréal (Québec) H2W 1Z5, valablement représentée par monsieur Olivier Carmet, directeur général, et madame Élisabeth Schlittler, délégué général au Canada.

Étant préalablement entendu que la SACD est représentée au Canada par sa délégation canadienne et que l'objet du présent contrat est d'assurer aux auteurs dramatiques québécois, mandants de l'AQAD pour leurs seules œuvres relevant du spectacle vivant et n'ayant pas adhéré à la SACD, la gestion de leurs droits dans les pays suivants : la France, la Belgique, le grand-duché du Luxembourg et la principauté de Monaco.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat

L'AQAD confère à la SACD, dans la limite de ses pouvoirs d'administration, le mandat de gérer les droits de représentation scénique, de communication par radiodiffusion et télédiffusion par tout procédé, relatifs aux œuvres de spectacle vivant de ses mandants.

### Article 2 – Territoires

Le présent contrat porte exclusivement sur les exploitations des œuvres des mandants de l'AQAD dans les pays suivants : la France, la Belgique, le grand-duché du Luxembourg et la principauté de Monaco.

### Article 3 – Traitement des auteurs

Les mandants de l'AQAD jouiront au sein de la SACD des avantages réservés aux membres de celle-ci en ce qui concerne la protection morale et matérielle (exception faite des caisses de retraite et d'autres avantages sociaux réservés aux membres de la SACD), la perception et le contrôle des droits d'auteur conformément aux autorisations délivrées par les intéressés dans le cadre des contrats régissant le droit de représentation scénique, de radiodiffu-

sion et de télédiffusion par tous procédés de leurs œuvres.

### Article 4 – Documentation

L'AQAD transmettra à la SACD la liste de ses mandants et le titre de leurs œuvres et s'engage à tenir la SACD informée au fur et à mesure des adhésions et des démissions de ses mandants.

L'AQAD adressera à la SACD, pour chaque œuvre dont elle a connaissance d'une exploitation sur le territoire couvert par le présent accord, l'intégralité des renseignements nécessaires à la gestion des droits, et notamment les noms des auteurs pour lesquels la SACD devra intervenir.

### Article 5 – Procédures judiciaires

La SACD est habilitée à interdire, faire cesser, intenter ou poursuivre, tant en son nom personnel qu'au nom de l'auteur intéressé, toutes actions en justice contre toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, responsable d'exploitations illicites des œuvres, à transiger, compromettre, renvoyer à l'arbitrage, saisir tous tribunaux et toutes juridictions.

La responsabilité de l'auteur et/ou de l'AQAD ne pourra toutefois être engagée qu'à leur demande ou avec leur accord préalable.

### Article 6 – Règlements

L'AQAD s'engage à répartir exactement entre les auteurs et ayants droit intéressés les sommes qui lui seront versées par la SACD au titre des droits d'auteur en vertu du présent contrat, cela moins les frais encourus pour effectuer cette remise ainsi qu'à transmettre, sur demande éventuelle de la SACD, tous documents établissant qu'elle a procédé dans des conditions normales à ladite répartition.

Les droits perçus ou à percevoir par la SACD pour le compte des mandants de l'AQAD ne feront jamais partie de son patrimoine. La SACD transmettra au moins une fois par trimestre à l'AQAD les sommes qu'elle aura perçues pour ses mandants. Les dispositions légales françaises relatives au

transfert des devises seront rigoureusement respectées. Chaque transfert sera accompagné de bordereaux justificatifs comprenant entre autres les informations suivantes :

- titre original;
- nom de l'auteur original;
- nom de l'adaptateur éventuellement;
- partage des droits entre l'auteur et l'adaptateur;
- déductions diverses (commissions, taxes, impôts, retenues statutaires);
- dates, lieux et nombres de représentations.

### Article 7 – Garantie

L'AQAD garantit la SACD contre toute réclamation de tiers relative aux sommes perçues par la SACD pour le compte des mandants de l'AQAD, conformément au présent contrat.

### Article 8 – Durée

Le présent accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002 et prendra fin le 31 mai 2003.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période d'un an, s'il n'est pas dénoncé par une des parties par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période. Les parties pourront également y mettre fin de commun accord à tout moment.

### Article 9 – Différend et loi applicable

La loi applicable est la loi française. En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable par la concertation, avant d'envisager toute autre démarche. Attribution est faite aux Tribunaux compétents de Paris.

Fait à Montréal et à Paris, en 4 exemplaires, le 13 mai 2002, chacune des parties déclarant en avoir reçu un.

#### Pour la SACD,

Olivier Carmet, directeur général  
Élisabeth Schlittler, délégué général au  
Canada

#### Pour l'AQAD,

Robert Gurik, président  
Michel Beauchemin, secrétaire exécutif

# Bilan des Laboratoires de l'AQAD

**E**n tant que coordonnateur des *Laboratoires de l'AQAD*, je suis extrêmement fier de la troisième édition de l'événement qui s'est déroulée du 5 au 16 février derniers au Théâtre La Licorne à Montréal puisque plus d'auteurs ont déposé des projets et que plus d'auteurs ont assisté aux représentations. Il y a eu plus d'échanges entre les auteurs autour et pendant l'événement, plus de soutien financier et plus de support logistique ont été offerts aux auteurs participants, plus de retombées médiatiques ont pu être observées et surtout près de 30 % de plus de spectateurs ont assisté à nos *Laboratoires*. On peut donc, sans risquer de se tromper, affirmer que l'événement a connu un franc succès!

Lors du post-mortem de l'événement, les auteurs participants ont tous reconnu la valeur de leur expérience. Ils ont tous souligné la qualité et la chaleur de l'accompagnement offert, le caractère unique de l'événement et l'importance de maintenir et développer cet outil extraordinaire que constituent les *Laboratoires*. Les auteurs souhaitent cependant qu'un meilleur financement de l'événement facilite à l'avenir la présentation de projets comportant d'importantes distributions. À la question : devrait-on privilégier la dimension « expérimentation de textes en développement » ou la dimension « création d'oeuvres nouvelles »? les auteurs ont répondu qu'il fallait laisser chaque participant libre d'accomplir le travail à sa façon.

DOCTEUR NÉRANT de Pierre K. Malouf  
Comédien : Régis Gauthier ▼



Par conséquent, l'AQAD devra donc travailler à assurer et bonifier le financement des *Laboratoires* de façon à mieux supporter le travail d'expérimentation de ses membres.

En terminant, je suis très heureux de vous annoncer que la quatrième édition des *Laboratoires de l'AQAD* devrait se tenir du 5 au 15 mars 2003 dans le nouvel ESPACE LIBRE maintenant rénové, mais toujours situé sur la rue Fullum à Montréal. Ce théâtre, dédié à l'expérimentation et à la création, nous semble un lieu privilégié pour poursuivre notre chemin. Si les pouvoirs publics accueillent favorablement nos demandes de financement, l'appel de projets se tiendra en septembre prochain. Vous recevrez par la poste toute l'information nécessaire pour déposer un projet de laboratoire pour la prochaine édition de l'événement.

Les *Laboratoires de l'AQAD* constituent un outil unique. À vous d'en profiter.

**Raymond Villeneuve,**  
vice-président de l'AQAD  
et coordonnateur  
des *Laboratoires*

LES GRANDES VACANCES  
de Gervais Bouchard  
Comédiens : Karine Saint-  
Arnaud et Philippe Martin ▶



LA VÂCHE D'ANTOINE (ou Antoinette et les humains) de Patrick Leroux  
Comédiens : Catherine De Sève, Daniel Thomas, Anick Lemay et Norman Helms ▼



▲ GOG ET MAGOG, comédie morbide  
pour une famille de clowns  
de Carole Tremblay  
Comédiens : Paul-Patrick Charbonneau et  
Daniel Desjardins



Photo : Suzane O'Neill

▲  
LE LAC  
De et avec  
Louise-Véronique Sicotte

KÔMA de et avec Pier Noli ▼



Photo : Suzane O'Neill

## Ce que les auteurs participants en concluent...

### Gervais Bouchard

Participer aux *Laboratoires de l'AQAD* est pour moi une expérience extraordinaire.

Nous sommes, nous, auteurs — et pour une rare fois — au centre du processus de création théâtrale. Je remercie l'AQAD pour l'encadrement exceptionnel et sans failles des différents intervenants qu'elle met à notre disposition avant et durant l'événement. Je me demande sincèrement quelle place serait donnée à la relève si les Laboratoires de l'AQAD n'existaient pas...

### Louise-Véronique Sicotte

Les *Laboratoires de l'AQAD* ont été sans nul doute un moment très spécial dans ma vie parce que riche d'intenses émotions et la concrétisation d'un projet longuement désiré. Quels extraordinaires instants que ceux de ma rencontre avec un public réceptif et attentif. Double défi d'être à la fois auteure et comédienne, double privilège aussi. Grâce à la merveilleuse équipe des

*Laboratoires*, à son professionnalisme et à son soutien constant, j'ai pu aller au bout de ce projet dans des conditions qui m'ont permis de m'abandonner pleinement au plaisir du jeu.

Merci et longue vie aux *Laboratoires*!

### Carole Tremblay

On aura beau dire que c'est un genre littéraire, le texte de théâtre ne prend vraiment son sens que dans la troisième dimension. C'est la voix et le corps des comédiens qui donnent forme et couleur aux quelques lignes en noir et blanc qu'on a couchées sur le papier. Entendre son texte, pour un auteur, ce n'est pas simplement un plaisir, c'est une nécessité. C'est dans cette confrontation avec l'espace et le temps qu'il mesure la portée de ses écrits, qu'il en

saisit les limites ou, au contraire, qu'il découvre le potentiel latent qui s'y cache. Malheureusement, les occasions de procéder à cette épreuve du feu sont rares. Elles sont d'autant plus précieuses. Merci donc aux *Laboratoires de l'AQAD* qui m'ont permis de faire progresser mon travail tout en jouissant de double plaisir d'entendre et d'être entendue.

### Pier Noli

Ma participation aux *Laboratoires*, en tant qu'auteur, interprète et directeur de production, a été une expérience des plus positives. Les organisateurs et l'équipe technique de l'événement ont accompli un travail admirable, impeccable, en plus de nous transmettre sans relâche leur enthousiasme. Le Théâtre de la Licorne était le lieu idéal pour l'événement. L'accueil, la coopération et toutes les petites attentions m'ont laissé un goût de revenez-y. Je suis très heureux d'avoir sauté dans cette aventure qui s'est déroulée dans une atmosphère très agréable d'échange et de collaboration. La présentation du spectacle KôMA m'a permis de franchir une étape importante pour sa continuité. Longue vie aux *Laboratoires de l'AQAD*!

### Pierre K. Malouf

Je ne mâcherai pas mes mots : l'expérience fut extrêmement positive! Si j'étais peintre, je dirais qu'en m'offrant une salle pour y faire un vernissage, on me fournirait l'occasion, on me forcerait... à achever mon œuvre, c'est-à-dire mon projet.

Pour un auteur dramatique, achever une œuvre, c'est sortir de sa solitude grâce au travail scénique qui seul peut permettre l'épanouissement total de son imaginaire. Me souriait particulièrement l'idée de prendre moi-même en charge cette dernière étape que l'on

confie d'habitude à des intermédiaires... qui parfois nous trahissent, qui parfois nous protègent un peu trop. Un immense merci aux gens de l'AQAD et à leurs mandataires — Raymond, Jean-Marc Descôteaux, Martin Émond et Annick Asselin — qui nous ont supporté d'une façon exemplaire, Régis et moi, tout au long du processus. Les commentaires entendus avant et après les représentations ne sont pas tombés en terre stérile. Le vernissage a eu lieu, Docteur Nérant a rectifié la pose, il est maintenant prêt pour une exposition!

### Patrick Leroux

Le contexte convivial et sans prétention du laboratoire m'a donné la confiance nécessaire d'aller au bout de la réécriture transitoire de la pièce vaudevillesque *La Vache d'Antoine* vers la plus ouverte *Antoinette et les Humains* — une écriture en tension avec elle-même — afin de voir ce que cela pouvait donner sur scène. L'expérience s'est plutôt bien déroulée. J'ai atteint mes objectifs initiaux, à savoir me permettre - dans le processus de réécriture et de préparation de la prestation publique - de me défaire des ficelles habituelles de la pièce « achevée » pour suivre plutôt la mouvance chaotique naturelle afin de voir où elle mène.

### Ce qu'une spectatrice assidue en pense...

J'ai eu le plaisir de découvrir les *Laboratoires de L'AQAD* l'an passé. J'y avais passé six soirées très agréables. À chacune des pièces que j'ai vues, j'ai découvert un univers nouveau et un vent de fraîcheur. Cette année, je fus de nouveau charmé. (...) J'ai eu l'impression d'assister à un festival de théâtre. J'ai aussi remarqué qu'un plus grand nombre d'auteurs et d'interprètes ont assisté aux représentations des autres. Pour moi, les *Laboratoires de l'AQAD*, ce sont des auteurs et des interprètes très talentueux que je découvre. J'assiste à des performances de grande qualité. C'est vraiment un plaisir.

Nicole Monette,  
une spectatrice enchantée

## Pour le maintien des Laboratoires de l'AQAD

**L**e 26 mars dernier, madame Marie-Claire Lévesque, présidente-directrice générale du *Conseil des arts et des lettres du Québec* (CALQ), communiquait à l'AQAD d'excellentes nouvelles. Elle nous annonçait que le Conseil portait notre subvention au fonctionnement annuelle récurrente à 30 000 \$ et que notre association serait accueillie au financement pluriannuel dès l'an prochain.

Le second paragraphe de sa lettre mettait toutefois un bémol à notre joie car madame Lévesque nous informait que « ... le Conseil tient à rappeler à l'AQAD que le soutien financier qu'il lui apporte ne peut en aucun temps être affecté aux activités artistiques visant le développement, la promotion et la diffusion de la dramaturgie ». Elle nous faisait donc savoir en termes polis que le CALQ refuserait cette année encore de considérer notre demande de financement au projet pour les Laboratoires de l'AQAD.

Comme l'AQAD n'est plus en mesure d'assumer seule les coûts des *Laboratoires* dont elle souhaite organiser une 4<sup>e</sup> édition à l'Espace Libre à Montréal du 5 au 15 mars prochain, nous avons décidé de reprendre notre bâton de pèlerin et, sous la forme d'une lettre, nous avons sollicité l'appui des

auteurs, traducteurs, adaptateurs et librettistes.

La lettre a été envoyée principalement par courrier électronique et télécopie. Des membres du c.a. de l'AQAD (Raymond Villeneuve, Marie-Renée Charest, Jocelyne Beaulieu et Josée La Bossière) et notre antenne à Québec, l'auteur André Jean, ont fait des dizaines d'appels et transferts de courriel. Certains ont même joué les coursiers pour avoir une signature!

La réponse a été sans équivoque. Quatre-vingt quinze (95) auteurs et artisans nous ont signé une lettre d'appui. Des copies de ces lettres ont été envoyées au *Conseil des arts et des lettres du Québec* (CALQ) et au *Conseil des arts Canada* (CAC). Nous espérons que ces organismes publics entendront cet appel lancé par un nombre extrêmement significatif de membres de notre communauté.

Merci aux auteurs, traducteurs, adaptateurs, librettistes et artisans de toutes les régions du Québec, membres ou non de notre association, qui ont signé la lettre souvent accompagnée d'un mot personnalisant leur appui.

Raymond Villeneuve, coordonnateur  
des Laboratoires de l'AQAD

### Les Laboratoires devenus productions

**La bibliothèque de Constance** de Marie-Eve Gagnon, 2<sup>e</sup> édition des Labos en mai 2001, a été produite à la salle Jean-Claude Germain du Théâtre d'Aujourd'hui en mars 2002.

**Les grandes vacances** de Gervais Bouchard, 3<sup>e</sup> édition des Labos en février 2002, a été présentée au *Festival Vue sur la relève* à la Maison de la Culture de Villeray en avril 2002.

**Le Bossu** de et avec Jean Régnier, 1<sup>re</sup> édition des Labos en avril 2000, est actuellement à l'affiche à l'Espace Geordie, rue Berri à Montréal, jusqu'au 6 juin 2002. — Production le Groupe des 33.

#### À l'affiche à l'été 2002...

**Jocelyne est en dépression** de Olivier Choinière, 2<sup>e</sup> édition des Labos en mai 2001, à la terrasse du Théâtre d'Aujourd'hui

**Gog et Magog** de Carole Tremblay, 3<sup>e</sup> édition en février 2002, au Centre Culturel de Châteauguay dans une production du théâtre Quatre/Corps

# Lettre d'appui aux Laboratoires de l'AQAD

**Compte tenu** que l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) est reconnue comme l'association représentative des auteurs dramatiques, traducteurs, adaptateurs et librettistes par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et associations de producteurs dans le domaine du théâtre et du théâtre lyrique en vertu de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1) et qu'elle peut donc, de ce fait, développer des programmes de soutien au développement professionnel de ses membres,

**Compte tenu** que l'AQAD a déjà présenté trois éditions des LABORATOIRES DE L'AQAD auxquelles ont participé 18 auteurs et que l'AQAD désire présenter une quatrième édition de cet événement du 5 au 15 mars 2003, à L'ESPACE LIBRE à Montréal,

**Compte tenu** que chaque édition des LABORATOIRES DE L'AQAD permet à six auteurs dramatiques membres de

l'association d'explorer en trois dimensions, pour deux représentations, un texte inédit sur la scène d'un théâtre professionnel dans un ailleurs entre la lecture et la représentation finale,

**Compte tenu** que LES LABORATOIRES DE L'AQAD constituent un projet innovateur, unique au Canada sinon en Amérique du Nord,

**Compte tenu** que LES LABORATOIRES DE L'AQAD ne dédoublent en aucune façon une activité existante,

**Compte tenu** que les auteurs dramatiques participent avec enthousiasme aux LABORATOIRES DE L'AQAD et soumettent chaque année un nombre grandissant de projets,

**Compte tenu** que plusieurs textes, présentés dans le cadre des LABORATOIRES DE L'AQAD, ont été ou seront produits professionnellement,

**Compte tenu** que la tenue de la prochaine édition des Laboratoires est menacée faute jusqu'à maintenant d'un financement public adéquat,

**NOUS, LES AUTEURS DRAMATIQUES, TRADUCTEURS, ADAPTATEURS ET LIBRETTISTES, SOUSSIGNÉS,**

Exprimons notre soutien entier à la tenue de la quatrième édition des LABORATOIRES DE L'AQAD et au développement futur de cet événement,

**Demandons fortement et solidairement que LES LABORATOIRES DE L'AQAD soient reconnus par les organismes subventionneurs, non seulement comme une activité différente des programmes offerts par d'autres organismes — tels la Semaine de la dramaturgie du CEAD, les Soirées du PàP sans cérémonie, les Lectures du Café-théâtre l'Aparté ou encore les Fenêtres de la création théâtrale — mais comme une activité fort utile qui complète ces programmes, et qu'à ce titre ils se voient octroyer un financement approprié.**

**Signature :**

## Liste des auteurs et artisans qui ont signé des lettres d'appui

Angèle Séguin	Pierre Legris	Jean-Jacques Desjardins,	Robert Lavoie
Lorraine Beaudry	Claude Picard	agent	Réjean Bédard
Marie-France Marsot	Nathalie Boisvert	Louis Belzile	Théâtre Parminou
Elizabeth Bourget	Reynald Robinson	Anne Legault	Claire Dé
Monique Hauy	Marie-Louise Nadeau	Jocelyne Beaulieu	Danielle Thibault
Pierre Voyer	Denis Giguère	Sylvie Provost	Isabelle Cauchy
Jean Régnier	Louise Roy	Vincent Champoux	Michel Garneau
Sylvain Marois	Anne St-Denis	Mélissa Dion Deslandes	François Archambault
Steve Laplante	Louise Véronique Sicotte	Claude Binet	Yvan Bienvenue
Jean Cossette	Catherine Chevrot	Siegfried Gagnon	Michel Nadeau
Joël Richard	Gilbert Dupuis	Claudine Raymond	Serge Boucher
Alain Beaulieu	Diane-Andrée Bouchard	Sylvie Lemay	Pierre Drolet
Robert Gurik	Miguel V.M. Retamal Sanchez	Francine Tougas	Jean-Claude Germain
Louis-Joseph Tassé	Pierre-Yves Lemieux	Marc Grégoire	Clément Cazalais
Richard Paquet	Patrick Quintal	Abla Farhoud	Ghislain Filion
Patrick Leroux	Claude Champagne	Marie-Eve Gagnon	Olivier Choinière
Patrice Saint-Pierre	Reynald Viel	Jean Barbeau	Christian Lapointe
Sylvain Coron	André Jean	François Camirand	Stéphane Hogue
Jeanne-Mance Delisle	Isabelle Doré	René Richard Cyr	Jean-François Caron
Pierre K. Malouf	Gilles Gauthier	Suzanne Aubry	Micheline Parent
Josée La Bossière	Pier Noli	Pascale Rafie	Jean-Marie Lelièvre
Carole Tremblay	Jacques Languirand	Marie-Thérèse Quinton	Isabelle Hubert
Marie-Renée Charest	Lori	Suzane O'Neill	Geneviève Billette
Raymond Villeneuve	Gervais Bouchard	Louise St-Pierre	
Martin Thibault		Patric Saucier	

# L'AQAD quitte le CQT

**L'AQAD décidait au début du mois de mars 2002 de se retirer du Conseil québécois du théâtre (CQT). Elle y siégeait comme membre de plein droit depuis un peu moins de quatre ans. Dans le but de vous informer des raisons qui ont amené l'Association à prendre cette décision difficile, nous publions la lettre que le président de l'AQAD adressait à ce sujet, le 10 mai dernier, à monsieur Pierre MCDuff, président du CQT.**

Monsieur le Président,

Le 8 mars dernier lors d'une réunion élargie du Comité exécutif du CQT, le secrétaire exécutif de l'AQAD, monsieur Michel Beauchemin, vous communiquait la décision de notre association de se retirer du Conseil. Je vous confirmais cette décision le lundi 11 mars, en précisant que celle-ci faisait suite à une résolution en ce sens adoptée par le conseil d'administration l'AQAD lors de sa séance régulière du 5 mars 2002. Cette décision prenait effet immédiatement de telle sorte que nous n'avons participé à aucune activité du Conseil depuis lors. Vous me demandiez par ailleurs le 11 mars de vous communiquer par écrit les raisons qui motivent notre décision. Je m'exécute donc aujourd'hui brièvement, avec quelque retard, je m'en excuse.

Dans une lettre que je faisais parvenir le 24 novembre 2000 à monsieur Marcel J.B. Tardif, directeur général du Conseil, je faisais plusieurs constats, qu'il me paraît utile de rappeler, car l'absence de réponses valables, à laquelle nous nous sommes heurtés, motive aujourd'hui notre départ :

- une désaffection marquée du milieu théâtral pour le CQT, cela aussi bien du côté des principaux producteurs que du côté des praticiens professionnels les plus actifs et les plus en vue et de ceux de la relève vive;
- une perte d'intérêt qui allait, à certains moments, jusqu'à la remise en question de l'existence même du CQT par certaines des associations d'artistes;
- une diminution d'écoute des organismes interlocuteurs du CQT;

- des ateliers aux derniers Congrès qui semblaient être là pour « occuper » les congressistes;
- des façons de faire qui soulignent le fossé qui se creuse entre les actions du CQT et ses membres associatifs. Au 9<sup>e</sup> congrès, nous n'avons pu, par exemple, commenter, infirmer, souhaiter, en un mot, réagir au rapport d'activités du Conseil donc sur ses actions. Pire, nous n'avons pu réagir ou nous dissocier de l'exposé fait, sur le travail du Mouvement des arts et des lettres (MAL), par le coordonnateur de cet organisme qui disait rêver de « chauffer les fesses de la ministre de la culture » de l'époque;
- enfin, un déficit démocratique dans le fonctionnement du CQT. Celui-ci, en effet, se réunit peu et, lorsqu'il le fait, c'est le plus souvent pour prendre connaissance de décisions prises depuis longtemps par l'exécutif ou la seule présidence. Ajoutons enfin que toutes questions, propositions ou démarches, qui ne cadrent pas avec les orientations de l'exécutif et de la direction, semblent perçues comme une menace ou un blâme, plutôt qu'un apport. Dans ce contexte, proposer un changement devient un travail éprouvant dont le résultat est de nous amener à avaliser, par notre seule présence, des décisions ou des orientations que nous ne partageons souvent que partiellement ou pire que nous désapprouvons parce que, dans certains cas, elles peuvent s'avérer potentiellement dangereuses pour nos membres.

Vous savez qu'au terme du 9<sup>e</sup> Congrès, l'AQAD avait envisagé de se retirer du CQT. Elle avait alors décidé de demeurer au sein du Conseil. Nous espérons, en effet, que le renouvellement de sa direction et d'une partie

considérable de son membership permettrait le développement en son sein d'un débat démocratique sur les défis que la situation actuelle pose à tous les intervenants du milieu théâtral et ainsi serait porteur de changement.

Cela n'a pas été le cas. Car contrairement à nous, et cela est son droit, la direction du Conseil ne croit pas que la pertinence et la légitimité du CQT se sont considérablement érodées au fil des ans. Elle ne s'inquiète pas également du fait que le Conseil ne réussit à se réunir que trois ou quatre fois l'an. Elle ne considère donc pas, par conséquent, qu'une remise en question de son fonctionnement s'impose à court terme.

Continuer à participer aux activités du CQT dans un tel environnement nous apparaît totalement improductif. Nous préférons donc nous retirer et utiliser, à meilleur escient pour nos membres, les moyens trop rares dont nous disposons. L'AQAD, il est important de le souligner, n'hésitera pas cependant à collaborer ponctuellement avec le CQT à l'avenir si les intérêts supérieurs du milieu théâtral le commandent.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie, Monsieur le Président, de transmettre cette lettre aux membres du Conseil et d'agréer mes salutations distinguées.

**Pour le conseil d'administration  
de l'AQAD,**  
Robert Gurik, président

c.c.

Madame Diane Lemieux, ministre de la Culture et des Communications  
Madame Marie-Claire Lévesque, présidente-directrice générale du CALQ  
Monsieur Jean-Louis Roux, président du CAC